

Avis du président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Agout

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter une carrière de roches massives au titre de la nomenclature des ICPE

Renouvellement de l'exploitation d'une carrière sur la commune de
Sorèze aux lieux-dits « la Frendeille » et « Pistre » avec
approfondissement du secteur de la Mandre (Sorèze, 81)

Fait à Lagarrigue, le 5 mai 2025

Jean-Louis BATTUT

Président de la CLE du SAGE Agout

Contexte

Le 25 mars 2025, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a sollicité un avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Agout sur la demande Renouvellement de l'exploitation d'une carrière sur la commune de Sorèze aux lieux-dits « la Frendeille » et « Pistre » avec approfondissement du secteur de La Mandre. L'avis doit être déposé sur le guichet unique numérique de l'environnement au plus tard le 9 mai 2025.

Le projet est porté par la société CEMEX Granulats Sud-Ouest, qui exploite la carrière de Sorèze depuis 1999, et prévoit notamment¹ :

- De « Finaliser l'exploitation des fronts sud et repousser les fronts à la côte 360 m NGF et repousser les fronts jusqu'à la barre de schiste » ;
- « L'approfondissement du carreau de La Mandre qui a été élargi à son maximum [...] sur une profondeur de 60 m, soit à une cote de 300 m » ;
- « La mise en place d'un pompage sera nécessaire afin de rabattre les eaux de la fosse d'extraction. Les eaux seront rejetées dans un bassin de rétention de 900 m³ [...]. L'exutoire du dernier bassin permet un rejet des eaux traitées vers le ruisseau d'Orival ».

La compatibilité du projet avec le SAGE et notamment avec les dispositions suivantes est examinée :

- **A3 - Contribuer au bon état quantitatif des nappes régionales par un encadrement des usages**
- **C7 - Maîtriser l'impact des nouveaux rejets industriels**

Avis du président de la CLE

Après analyse, les éléments présentés par le porteur de projet soulèvent plusieurs interrogations sur les impacts à court, moyen et long terme de l'approfondissement de la carrière au niveau du secteur de la Mandre, et notamment du rabattement de nappe qui en résulte, sur la ressource en eau souterraine, superficielle et les espèces patrimoniales qui en dépendent.

L'approfondissement de la carrière au niveau de La Mandre implique en effet de rabattre le toit de la nappe jusqu'à 300 m NGF durant la phase d'exploitation alors qu'une nappe est actuellement rencontrée sous le carreau de la Mandre entre 359 et 360 m NGF² (**soit un rabattement d'environ 60 mètres**). Les débits d'exhaure sont évalués entre 10 et 60 m³/h voire entre 100 et 139 m³/h³ soit un volume annuel compris > 200 000 m³/an et < 525 600 m³/an⁴.

Le dossier indique des répercussions sur les ressources en eau souterraines et superficielles. Il convient ainsi de souligner :

- Le rabattement de nappe aura des conséquences sur l'Orival puisqu'un « *tronçon du cours d'eau de 350 m, qui s'écoule sur les formations carbonatées encadrées par les bandes schisteuses imperméables, draine la nappe des calcaires. Le rabattement de la nappe des calcaires fissurés au droit du carreau de la Mandre pourrait créer, en aval piézométrique, une inversion locale du sens d'écoulement [...], ce qui implique un possible drainage de l'Orival.* »⁵

¹ PJ4ter_PJ7_Résumé_non_technique, page 19

² PJ4bis_Etudes_spécifiques, page 39

³ PJ4_Etude_impact_comp, page 319

⁴ PJ46_description_projet, page 15

⁵ PJ4_Etude_impact_comp, Page 325

- Or, l'Orival est un cours d'eau, classé « très bon état » au titre du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027, qui **abrite une population d'écrevisses à pattes blanches** (*espèce classée vulnérable sur la liste rouge des crustacés d'eau douce de France métropolitaine*⁶). L'étude d'impact ne fait état que des données d'inventaire de 2022⁷. Or, il convient de tenir compte de l'ensemble des données issues des prospections menés par fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique 81 et qui montrent que la limite aval de la population d'écrevisses à pattes blanches fluctue d'une année à l'autre (*voir carte 1, page suivante*). Il apparaît ainsi que **l'espèce a été contactée, en 2015 et en 2017, en aval de la confluence entre l'Orival et le ruisseau de la Malacoustat**, sur la portion en partie alimentée par la nappe des calcaires, et en aval de la carrière. Par ailleurs, contrairement à ce qui est indiqué, à ce jour il n'y a pas de colonisation par l'écrevisses signal en aval de la confluence entre les deux ruisseaux. Au regard de ces éléments, il apparaît que **l'impact sur la population d'écrevisses, qualifié de très faible par le porteur de projet⁸, est sous-évalué**. Le projet ne prévoit pas de mesure de réduction ou de compensation vis-à-vis de l'espèce mais uniquement des mesures de suivi de la qualité de l'eau et du débit dans l'Orival. Cela semble insuffisant pour répondre à la disposition D46 du SDAGE Adour-Garonne « préserver les espèces des milieux aquatiques et humides remarquables menacées et quasi-menacées de disparition du bassin » qui stipule que les « *Les habitats des espèces animales et végétales figurant dans ces listes rouges et en particulier les sites de reproduction de la faune, doivent être préservés.* »
- Par ailleurs, les exigences de l'écrevisses à pattes blanches vis-à-vis des paramètres physico-chimiques devront être respectées, y compris hors période de reproduction et, également en aval de la confluence entre l'Orival et le Malacoustat, où des écrevisses ont été contactées ces dernières années.
- L'étude précise que « *le rabattement de la nappe, au droit de la zone d'approfondissement, jusqu'à 300 m NGF aura un impact sur le niveau de la nappe en aval de la fosse* ». Si aucun usage des eaux souterraines n'est recensé en aval du site, l'étude ne précise pas l'étendue de cette nappe d'eau souterraine, ses connexions hydrauliques possibles avec d'autres nappes et/ou milieux aquatiques superficiels.
- « *les sources actuelles topographiquement les plus basses et présentant un écoulement permanent (sources « Fontaine Mélet » et « ancien concasseur »), pourraient être déviées par le rabattement de la nappe lors de l'approfondissement du carreau.* »⁹. Le document ne précise pas le linéaire des écoulements alimentés par ces sources et l'impact sur les espèces qui y sont inféodées. Aucune mesure n'est envisagée par le porteur de projet pour suivre les sources et cours d'eau environnants (excepté l'Orival) et réduire et compenser ces impacts, notamment hydrauliques.

⁶ https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/18437/tab/statut

⁷ PJ4_Etude_impact_comp, page 128

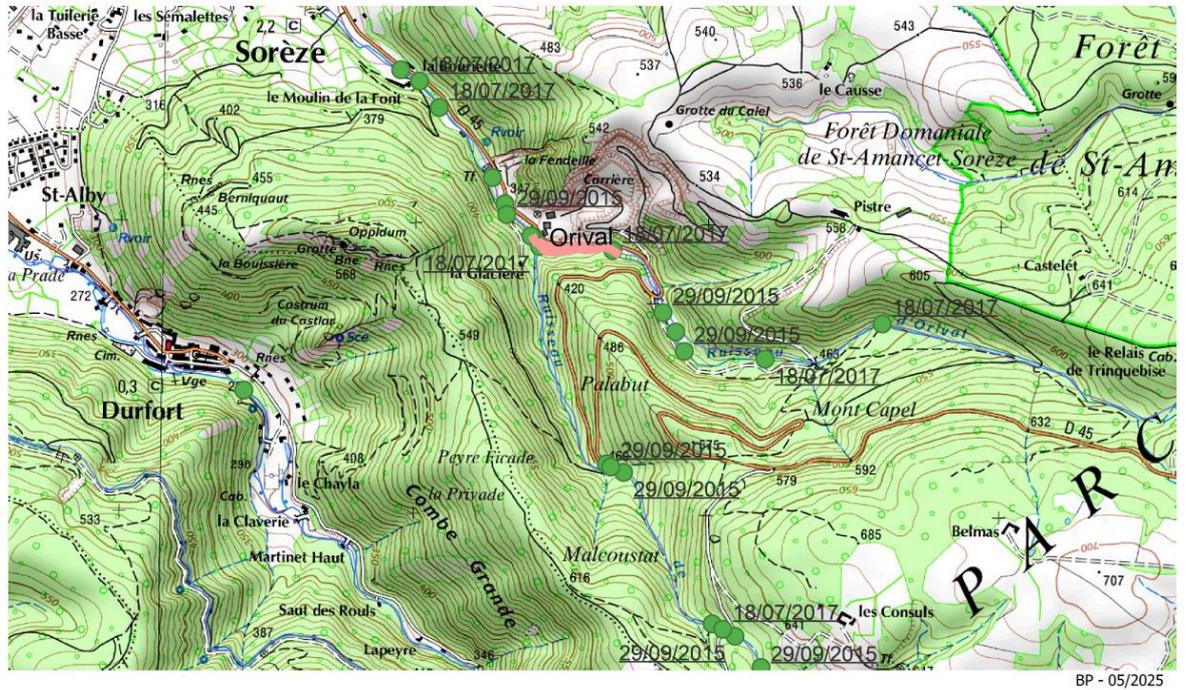
⁸ PJ4_Etude_impact_comp, page 280

⁹ PJ4_Etude_impact_comp, Page 324



Suivi écrevisses à pattes blanches

- Présence APP sur les inventaires 2021-2024
- Présence historique APP avant 2021



Carte 1 : suivi des écrevisses à pattes blanches (source : Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique 81)